

# FLASH INFO

## Peste porcine africaine (PPA) : Point de situation en Europe

Issy les Moulineaux le 12 décembre 2019

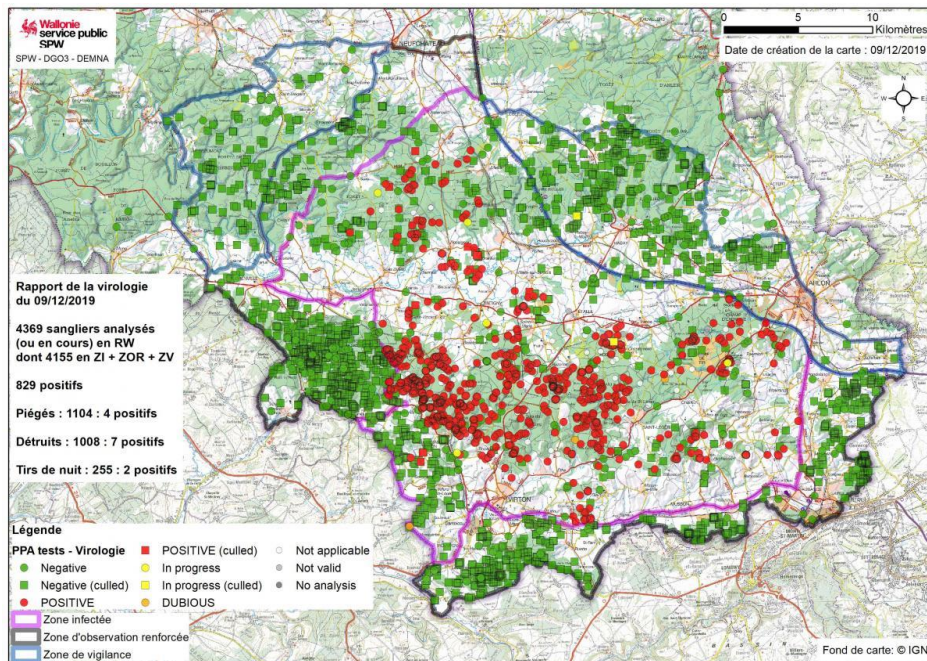
### 1. Point de situation

#### a. En Belgique

Depuis le 13 septembre 2018, 829 sangliers se sont révélés positifs au virus de la PPA sur les 4340 analysés.

Deux cadavres positifs ont été déclarés en novembre au Nord et à l'Est de la zone infectée. Il s'agissait de cadavres anciens à l'état d'ossements, datant de plus de 6 mois.

La dernière trace de circulation virale remonte donc au 11 août 2019 sur un animal vivant.



#### b. En France

La France est toujours indemne de PPA à ce jour.

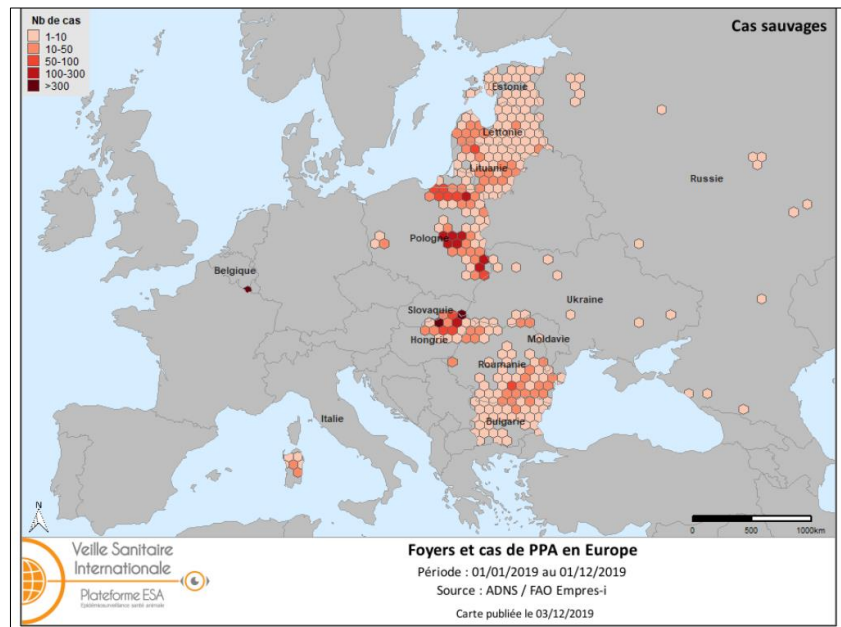
Au niveau national, dans le cadre du renforcement du réseau SAGIR, 477 cadavres de sangliers ont été collectés, donnant lieu à 451 analyses, toutes négatives.

#### c. En Europe

# FLASH INFO

La maladie continue à se propager en Europe, avec 10 pays ayant déclarés des cas dans la faune sauvage.

En novembre 2019, la maladie a fait un bond de 300 km vers l'Ouest de la Pologne, se rapprochant de la frontière Allemande, alors que la zone historique se situait à l'Est du pays. Depuis, les recherches ont révélés plus de 20 cas positifs dans cette zone, dont l'un se situe à 40 km de la frontière avec l'Allemagne. L'ensemble de la zone atteinte n'est pas encore connue.

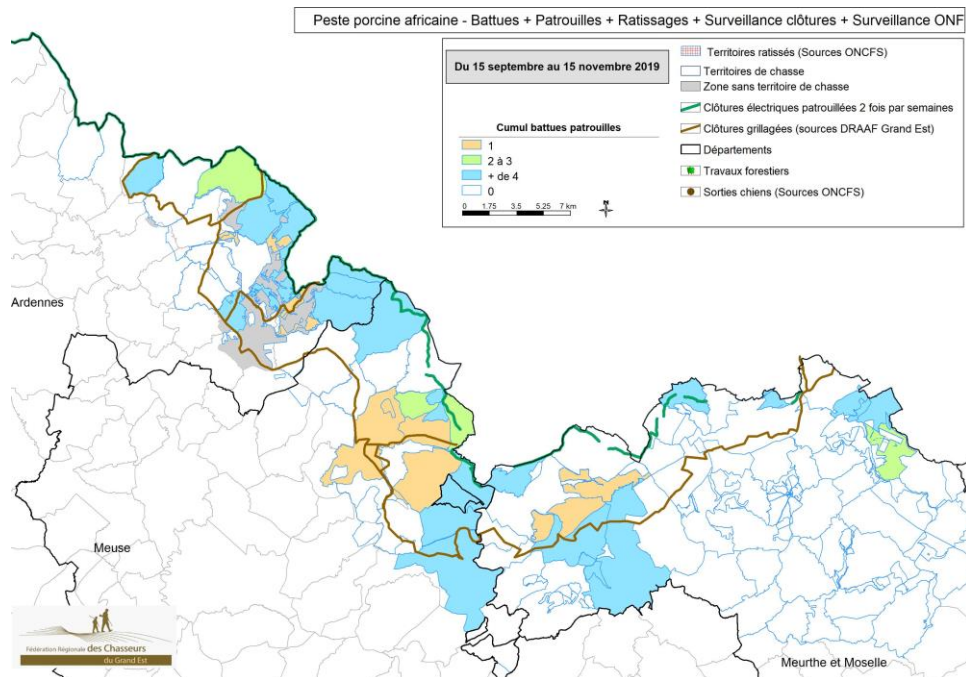


## 2. Bilan des actions

### a. Surveillance dans la faune sauvage

Dans la zone blanche, les patrouilles de chasseurs volontaires se maintiennent afin de détecter au plus tôt toute mortalité de sangliers. En cas d'arrivée du virus dans la zone, ces signalements permettront une détection précoce de la maladie et augmenteront les chances de contenir l'infection.

# FLASH INFO



A l'échelle nationale, le dispositif SAGIR est également renforcé, avec la réalisation d'analyses sur tous les sangliers collectés. Cette surveillance, à distance du foyer Belge, permettra de détecter toute survenue du virus sur le territoire, celle-ci pouvant faire des « bonds » de plusieurs centaines de kilomètres par le biais des activités humaines.

Des formations à la biosécurité, en partenariat avec les laboratoires d'analyses départementaux ont été organisées à destination des ITD SAGIR. Ces formations ont déjà eu lieu dans 80 départements.

## **b. Réduction des populations de sangliers**

Le dépeuplement dans la zone blanche et la réduction drastique des populations de sangliers dans la zone d'observation périphérique se poursuivent par tous les moyens (chasse, tirs de nuit, piégeage).

Les carcasses de sangliers tirés dans la zone blanche sont géolocalisées et transportées selon des règles strictes de biosécurité vers un point de collecte et acheminées dans un centre d'équarrissage pour destruction.

Depuis janvier 2019, plus de 1008 sangliers ont été tirés dans la zone blanche qui correspond à une surface de 300km<sup>2</sup>.

# FLASH INFO



## c. Clôtures

En France, la zone blanche est entièrement clôturée depuis le 5 avril 2019. Un tronçon supplémentaire a été mis en place à l'ouest de la zone blanche ardennaise, en limite de la frontière belge. Ce tronçon sera raccordé à la clôture Belge.

Cette prolongation de clôture donnera lieu à une nouvelle zone d'observation en regard dans laquelle l'objectif sera la réduction drastique des populations de sangliers. Au total 132 km de clôtures ont été construits.

## d. Activités forestières

Suite à un avis favorable de l'Anses, les restrictions concernant certaines activités forestières ont été allégées dans la zone blanche. Sur dérogation préfectorale et sous conditions d'avoir suivi une formation aux règles de biosécurité, l'entretien des lignes de tirs par les chasseurs a été rendu possible. La formation des personnes réalisant l'affouage est en cours et les travaux forestiers mécanisés ou manuels avec du matériel ne sortant pas de la zone blanche est soumis à déclaration.

## e. Biosécurité

Au niveau national, un Groupe d'Action Prévention Biosécurité (GAPB) a été créé. Il vise à coordonner l'ensemble des actions en matière de biosécurité que ce soit en élevage (formations des responsables d'élevage, mise en place d'autocontrôles et de contrôles officiels), dans les flux (d'animaux, de personnes, dans les transports...) et dans la faune sauvage (biosécurité dans les parcs et enclos de chasse).

Les actions de communication (sur les autoroutes, dans les aéroports, aux détenteurs de porcs, aux chasseurs...) sont renforcées ainsi que la préparation au plan de lutte (réalisation d'exercices dans le cadre des plans d'urgence...).

# FLASH INFO

**Sources :**

Plateforme ESA <https://www.plateforme-esa.fr/>

Service public de Wallonie <https://www.wallonie.be/fr/peste-porcine-africaine>

GDS France